

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY**  
**LAURAGAIS AUDOIS**

**ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-A144**

**NOMINATION DE Mme PECH Adeline**  
**REGISSEUR DE RECETTES**  
**« Office de Tourisme – taxe de séjour »**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU la décision n°23-159 du Président en date du 30 octobre 2023 portant création d'une régie de recettes du service « Office de tourisme - taxe de séjour » de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 mai 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme PECH Adeline, est nommée régisseur titulaire de la régie « Office de tourisme - taxe de séjour » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme sera remplacée par Mme MAYDIEU Odile, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Mme MAYDIEU Odile, contractuelle de droit privé ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire

**ARTICLE 4** : Mme PECH Adeline, régisseur titulaire, Mme MAYDIEU Odile, mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** : Mme PECH Adeline, Mme MAYDIEU Odile ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Mme PECH Adeline, Mme MAYDIEU Odile sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 011-200035855-20250428-2025A144-AI



**ARTICLE 8:** Mme PECH Adeline, Mme MAYDIEU Odile sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des Arrêtés du Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

Castelnaudary, le 28 avril 2025.

Le Président,

Philippe GREFFIER



Le REGISSEUR TITULAIRE intérimaire  
MAYDIEU Odile

Le MANDATAIRE SUPPLEANT  
PECH Adeline

Faire précéder la signature de la mention « Vu bon pour acceptation ».

Vu bon pour acceptation

"Vu bon pour acceptation"